



REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 3630, MD
:54823
CB

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU
« LE VOL DE L'AIGLE »

Le vingt-trois Octobre deux mille vingt

À LA DEMANDE DE :

LES ETAINS DU PRINCE dont le siège est 17 boulevard Henri IV
63600 AMBERT Agissant poursuites et diligences en la personne de son
représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon
étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité à l'article
L121-20 du code de la consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, SIREN N°
429 514 755, dont le siège social est 305 Chemin des Arcades - 6 bis
Résidence Fontvieille - 13100 Aix en Provence, agissant poursuites et
diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité
audit siège.

Ce jeu est organisé du 06 Novembre 2020 au 06 Décembre 2020
Il est intitulé «LE VOL DE L'AIGLE»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut
démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal
Judiciaire de Versailles y domicilié 88 boulevard de la Reine 78000 Versailles,
soussignée, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la
société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions suivantes
figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice depositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de
remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans
obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de
bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des
informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à
toute personne qui en fait la demande".

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement
présenté par le requérant sur 3 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et
le présent procès verbal de constat pour
et valoir ce que de droit.

dressé
servir



Règlement du jeu « LE VOL DE L'AIGLE. »

Article I : Organisation

La société LES ETAINS DU PRINCE, Sarl au capital de 300210,00 euros, immatriculée au RCS de Thiers sous le numéro 31592005800015, ayant son siège social 17 Bd Henri IV, 63600 Ambert organise un grand jeu intitulé : « LE VOL DE L'AIGLE », du 6 novembre 2020 au 06 décembre 2020 minuit.

Article II : Participation

La participation à ce jeu **sans obligation d'achat** est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en Europe (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit d'être inscrit ou de s'inscrire, sur le site www.etains-du-prince.com de remplir et de valider le questionnaire avant la fin du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. La participation au jeu concours donne droit à un crédit fidélité de 12€ sur le compte client.

Chaque participant identifié par son adresse mail et mot de passe ne peut jouer qu'une seule fois.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 1er Prix : Napoléon sur son Trône, d'une valeur de 722€
- 2ème Prix : La bataille des trois empereurs, d'une valeur de 496 €.
- 3ème Prix : Le cavalier N° 12, d'une valeur de 356 €.
- 4ème Prix : Le canon de Montereau, d'une valeur de 168 €.
- 5ème Prix : Joseph et Jérôme Bonaparte, d'une valeur de 125.80€.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué par un représentant de la société Les Etains du Prince, dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera les 5 gagnants. Les gagnants seront informés par les Etains du Prince par e-mail par courrier ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par huissier de justice. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Les ETAINS DU PRINCE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en

vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par email, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : edp@etains-du-prince.com . Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu www.etains-du-prince.com .

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société LES ETAINS DU PRINCE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaire de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via www.reglement.net auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société LES ETAINS DU PRINCE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de Justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société LES ETAINS DU PRINCE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société LES ETAINS DU PRINCE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société LES ETAINS DU PRINCE à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation Publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société LES ETAINS DU PRINCE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société LES ETAINS DU PRINCE. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société LES ETAINS DU PRINCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone, ... Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante Les Etains du Prince, 18 BD Henri IV 63600 AMBERT, soit par mail en adressant un courrier électronique à edp@etains-du-prince.com.

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 6 mois à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.